

Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique

Le lecteur trouvera le rapport statistique détaillé à l'annexe A du présent rapport.

Interprétation/explication

Durant l'exercice 2000-2001, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a reçu 437 nouvelles demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, auxquelles s'ajoutent 156 demandes reportées de l'exercice précédent. Parmi ces 593 demandes, 468 ont été traitées pendant la période visée par ce rapport et 125 ont été reportées. Deux cent huit demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 69 autres, en moins de 60 jours. Il a fallu plus de 60 jours pour traiter les demandes restantes.

Les demandes traitées se répartissent comme suit :

communication totale	79
communication partielle	205
aucune communication (exemption)	12
aucune communication (exclusion)	1
transmission	8
traitement impossible	86
désistement	73
traitement officieux	4
TOTAL	468

Le rapport statistique ne tient pas compte des 421 demandes de consultation que d'autres ministères et d'autres gouvernements ont adressées au Ministère, qui représentent une hausse 26,8% par rapport à l'an dernier.